

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE- EGALITE -FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES
91750



PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 Décembre 2023 À 19 HEURES 00

En session ORDINAIRE dans la salle du conseil de la mairie de Chevannes, sous la présidence de Sami BEN OUADA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 19h00.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sami BEN OUADA, Maire.

Présents : M. BEN OUADA Sami, Mme BOUDOT Marie, M. BEN OUADA Mohamed, M. GUERBADOT Maël, Mme JOYEAU Mélanie, M. BOUDOT Stéphane, M. LEONE Nicolas, Mme AMIOT Pascale, M. FREGOLENT Pierre, Mme LEVEAU Sylvie, M. GEOFFROY Didier, Mme DA SILVEIRA Kelly, M. DI CARLO Marc.

Absents excusés : Mme BENHAMDANE Latefa, M. MARAIS Gérard, M. SOZZI François, Mme SOUMAT Nathalie, Mme ROUCHE Diane, M. SOUMAT Alain.

Absents non excusés : Néant

Pouvoirs : M. MARAIS Gérard pouvoir donné à Mme AMIOT Pascale.

Secrétaire de séance : M. BEN OUADA Mohamed

Date de convocation : 17 Décembre 2023

Date d'affichage : 17 Décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13.

Nombre de votants : 14

Quorum atteint : 13 conseillers présents sur 19

1-Nomination du secrétaire de séance

M. Mohamed BEN OUADA est nommé secrétaire de séance à l'UNANIMITÉ.

2-Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

M. le Maire soumet au vote le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2023, qui est adopté à l'UNANIMITÉ.

3-Administration générale

N° 2023/56 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire informe l'assemblée : pour faire face à la hausse de l'indice de rémunération des agents il est nécessaire d'augmenter le chapitre afférent à la rémunération des agents. Il est également nécessaire de procéder à un jeu d'écriture en augmentant les dépenses et recettes pour le compte énergies pour intégrer les coûts de l'énergie et l'application des amortisseurs obtenus par M. le Maire pour la commune.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'UNANIMITÉ.

N° 2023/57 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHEVANNES A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE ET DÉSIGNATION DE SES REPRÉSENTANTS

M. le Maire présente cette délibération en expliquant les objectifs de la Société Publique Locale (SPL) des territoires de l'Essonne. Il propose la participation à l'augmentation du capital de la SPL des territoires de l'Essonne pour une somme totale de 5000 euros (prélever sur le budget investissement compte 261) ainsi que la désignation de ses représentants. M. Sami Ben Ouada en tant que titulaire et M. Mohamed Ben Ouada en tant que suppléant.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à la MAJORITÉ des suffrages exprimés, Le Conseil municipal :

POUR	11	M. BEN OUADA Sami, Mme BOUDOT Marie, M. BEN OUADA Mohamed, M. GUERBADOT Maël, Mme JOYEAU Mélanie, M. BOUDOT Stéphane, M. LEONE Nicolas, M. FREGOLENT Pierre, Mme LEVEAU Sylvie, Mme DA SILVEIRA Kelly, M. DI CARLO Marc.
CONTRE	3	M. MARAIS Gérard, M. GEOFFROY Didier, Mme AMIOT Pascale
ABSENTION	0	

N° 2023/58 MOTION DE SOUTIEN AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

M. le Maire présente la délibération en expliquant la situation et les difficultés rencontrées par le département de l'Essonne.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonnais, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Chevannes demande à l'Etat:

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonnais ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;

- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Chevannes

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

N° 2023/59 CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE

M. le Maire informe l'assemblée en résumant le rôle de l'EPFIF :

L'EPFIF revend les emprises foncières qu'il a acquises soit à la collectivité signataire de la convention, soit directement aux opérateurs désignés par elle (aménageurs, bailleurs sociaux, promoteurs) au prix de revient sans réaliser ni bénéfice, ni rémunération.

Cette délibération est proposée afin d'approuver la convention d'intervention foncière (à hauteur de 4 millions) et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés,
Le Conseil municipal :

POUR	11	M. BEN OUADA Sami, Mme BOUDOT Marie, M. BEN OUADA Mohamed, M. GUERBADOT Maël, Mme JOYEAU Mélanie, M. BOUDOT Stéphane, M. LEONE Nicolas, M. FREGOLENT Pierre, Mme LEVEAU Sylvie, Mme DA SILVEIRA Kelly, M. DI CARLO Marc.
CONTRE	1	M. MARAIS Gérard.
ABSENTION	2	M. GEOFFROY Didier, Mme AMIOT Pascale.

N° 2023/60 CONVENTION DE MUTUALISATION PONCTUELLE ENTRE LES COMMUNES DE MENNECY ET DE CHEVANNES

M. le Maire présente l'objet de la convention de mutualisation ponctuelle entre les communes de Mennechy et Chevannes compte-tenu de la proximité territoriale.

Il rappelle la nécessité d'assurer la sécurité des habitants.

Cette délibération a pour but d'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

N° 2023/61 DEMANDE DE SUBVENTION BUDGET PARTICIPATIF

M. le Maire informe de l'ouverture du budget participatif de la Région Ile de France.

Il présente les thématiques proposées notamment en ce qui concerne les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

M. le Maire propose à l'assemblée de faire 3 demandes de subvention sur les thèmes suivants :

1° - Acquisition d'un véhicule technique à énergie propre

Montant demandé : 10.000€

Projet : 15.000€

2° - Mise en renouvellement du système de chauffage avec un système intelligent pour les bâtiments communaux : l'école du centre et la mairie principale.

Ce système intelligent visant à optimiser la consommation d'énergie en lien avec le chauffage.

Montant demandé : 6.800€ Projet : 10.200€

3° - Aménagement d'un pôle paysagé place de l'église.

Montant demandé : 10.000€ Projet : 15.000€

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

N° 2023/62 MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

M. le Maire propose à l'assemblée la mise en place du RIFSEEP.

Ce Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel est un outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.

Cette mise en place au 1^{er} Janvier 2024 va permettre de simplifier l'octroi de primes multiples.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

N° 2023/63 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le cadre de ces principes.

Qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Que le montant d'investissement budgété en 2023 s'élevait à 425 000 euros (hors remboursement de la dette).

Que, conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cette disposition à hauteur de 106 250 € (425 000 x 25 %).

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 jusqu'à

l'adoption du budget primitif 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

- chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 500 €
- chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 105 750 €.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

N° 2023/64 CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN

M. le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique B, et du grade de technicien territorial, à temps complet.

Que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique,

Il est décidé de créer un emploi permanent sur le grade de technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le recrutement est autorisé sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Le candidat retenu devra présenter un diplôme de niveau 5 (anciennement III) et sera rémunéré au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien, à laquelle s'ajouteront le cas échéant les suppléments et indemnités prévus par délibération.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

N° 2023/65 DEMANDE AVOCAT MAIRIE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée :

La nécessité de se constituer partie civile pour demander un dédommagement au profit de la commune dans le cadre d'un procès au pénal visant un agent communal.

L'avis à victime reçu en date du 24 Octobre 2023.

La proposition de Maître Coline Gérard, Avocat à la cour.

Le conseil municipal décide de prendre en charge l'ensemble des frais de procédure dans le cadre de la procédure judiciaire et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'honoraire de Maître Coline Gérard.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à la **MAJORITÉ** des suffrages exprimés,
Le Conseil municipal :

POUR	11	M. BEN OUADA Sami, Mme BOUDOT Marie, M. BEN OUADA Mohamed, M. GUERBADOT Maël, Mme JOYEAU Mélanie, M. BOUDOT Stéphane, M. LEONE Nicolas, M. FREGOLENT Pierre, Mme LEVEAU Sylvie, Mme DA SILVEIRA Kelly, M. DI CARLO Marc.
CONTRE	0	
ABSENTION	3	M. MARAIS Gérard, M. GEOFFROY Didier, Mme AMIOT Pascale

N° 2023/66 DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE MONSIEUR LE MAIRE

M. le Maire informe l'Assemblée :

Que l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 08 Juin 2011, consacre le droit à la protection fonctionnelle des élus.

Que généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile notamment les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais d'huissier et les frais de consignations.

Que la commune est tenue de protéger le Maire dans le cadre de ses fonctions.

Que M. Sami Ben Ouada a demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la mairie par courrier en date du 14 Décembre 2023 suite à l'avis à victime reçu en date du 24 Octobre 2023 dans l'affaire opposant la mairie à Mme PARIS.

Il a été décidé d'accorder la protection fonctionnelle à M. Sami Ben Ouada, Maire de la commune de Chevannes, dans le cadre d'un procès au pénal visant un agent communal.

De prendre en charge l'ensemble des frais de procédure dans le cadre de la procédure judiciaire et d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'honoraire de Maître Coline Gérard.

M. le Maire soumet au vote cette délibération, qui est adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

4- Informations diverses

4.1 Projet déviation

Rappel de la réunion du 15 décembre 2023 en salle du conseil municipal visant à permettre à la population d'être informée de la situation réelle du projet et de rétablir la vérité suite à la diffusion de fausses informations.

La réunion s'est déroulée en présence de M. Patrick Imbert président de la CCVE et de M. Jean-Philippe Dugoin-Clément, vice président de la région île de France et maire de Mennecy.

4.2 Travaux de la médiathèque

M. le Maire informe de l'avancement des travaux de la mise en conformité de la médiathèque.

Il informe que le chantier a été visité par les bénévoles dernièrement.

Les travaux devraient se terminer sur le premier trimestre 2024.

4.3 Information ECT

M. le Maire informe qu'une partie des plantations ont été réalisées par les enfants de l'école du centre.

4.4 Saisine APHP

Projet Clemenceau les négociations avancent.

Des travaux vont être entrepris très prochainement par Antin Résidences, pour la réfection de la voirie.

4.5 Vœux le 20 Janvier 2024

4.6 Informations diverses

Subvention éclairage : M. le Maire rappelle les subventions obtenues pour le passage en 100% led des éclairages extérieurs de la commune.

Questions diverses :

M. Navaud en ce qui concerne l'église :
Chauffage à revoir,
Côté gauche à réparer,
3 lustres anciens non rétablis de la voute,
Fenêtre sacristie.

M. le Maire l'informe qu'une réunion avec le nouveau chef des services techniques ainsi que l'adjointe, est prévue très prochainement pour identification des problèmes en vue du budget 2024.

La séance est clôturée à 20 heures 08 minutes.

Arrêté à la date du 21 décembre 2023

Signature

Le secrétaire de séance

M. Mohamed BEN OUADA



Signature

Le Président

M. BEN OUADA Sami

